

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DDEEES 91 G** Subvention et convention avec Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker pour son action « Parcours de femmes ».

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec la fondation Jeunesse Feu Vert Fondation robert Steindecker et de lui accorder une subvention ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec la fondation Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker (12<sup>ème</sup>) ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est allouée à la fondation Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker (12<sup>ème</sup>) (226/2013\_02217) ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 065, rubrique 911, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2013.